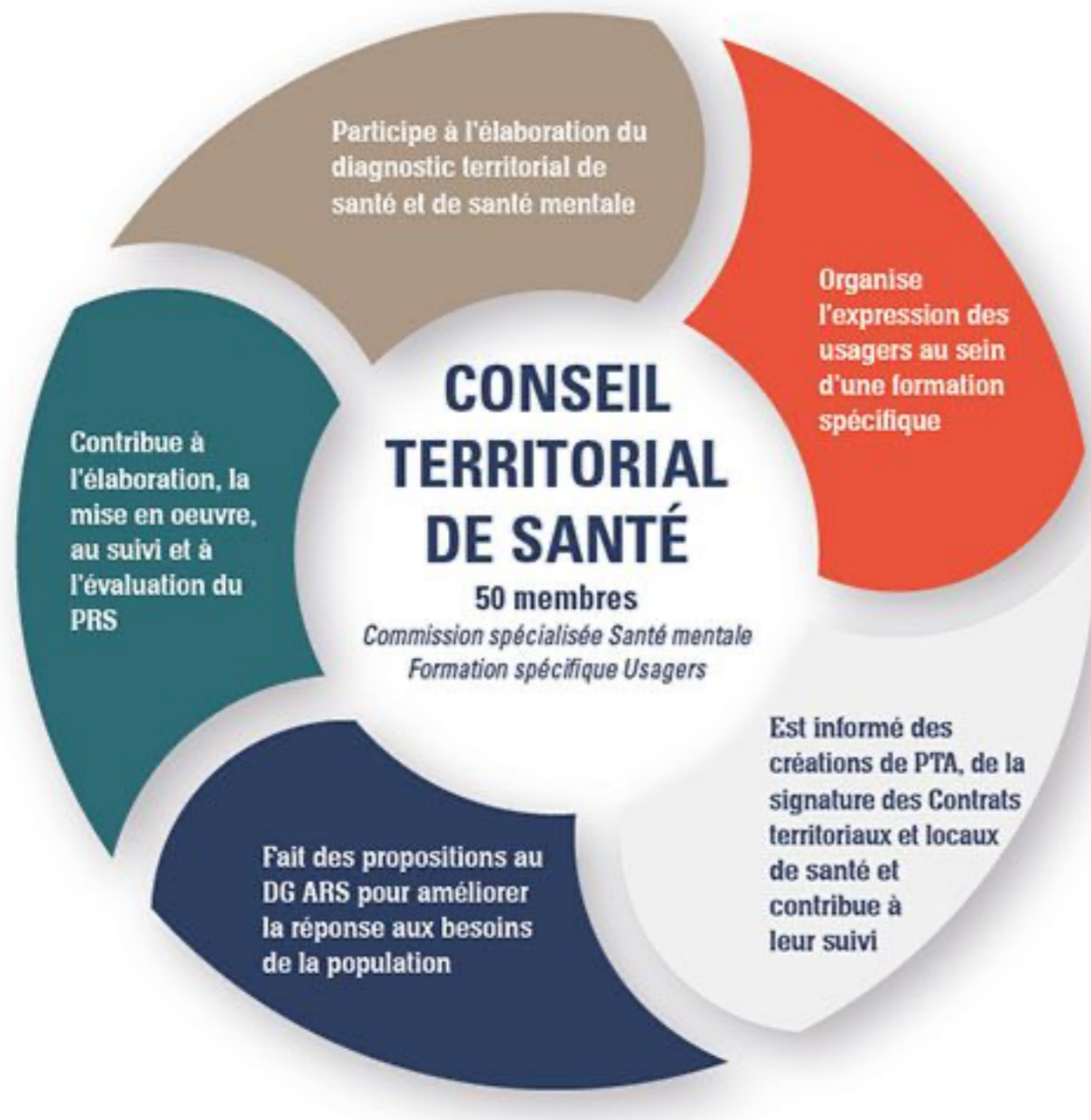


Les Conseils territoriaux de santé (CTS)



Conseil Territorial de santé

Présentation



Dans chacun des départements, le Directeur Général de l'ARS constitue un Conseil territorial de santé (CTS), composé de représentants des différentes catégories d'acteurs du système de santé.

Les CTS sont issus de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, ils remplacent les conférences des territoires.

Ses membres sont désignés sur proposition des fédérations, sur désignation directe du Directeur Général, ou sur appels à candidatures.

Les délibérations et propositions sont publiques, et transmises à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).

Le secrétariat est assuré par l'ARS.

Organisation

Les membres d'un CTS peuvent être jusqu'à 50, désignés pour 5 ans (mandat renouvelable une fois).
Ils sont répartis dans **plusieurs collèges** :

- Collège des professionnels et offreurs des services de santé ;
- Collège des usagers du système de santé ;
- Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné ;
- Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale ;
- Un autre « collège » composé de deux personnalités qualifiées.

Le CTS comprend également **deux commissions** :

- Une commission spécialisée en santé mentale ;
- Une commission organisant l'expression des usagers et intégrant les enjeux de pauvreté et de précarité.